

Appel d'Offres Ouvert - IMA-SA Réf : IMA 17/02

Pour l'Acquisition de complément des équipements technico-pédagogiques

L'Institut des Métiers de l'Aéronautique IMA – SA, sis à Technopole Nouaceur Aéroport Mohamed V. – Casablanca, lance un Appel d'Offres Ouvert pour l'acquisition d'un complément d'équipements technico-pédagogiques pour son extension.

Le règlement de l'Appel d'Offres Ouvert, le Cahier des charges et le Cahier Des Prescriptions Spéciales sont consultables et téléchargeables sur le site de l'IMA SA : www.imacasablanca.com ou le portail de l'AFD afd.dgmarket.com. et disponibles aussi auprès de l'IMA SA.

La commission de jugement d'Appel d'Offres aura lieu le **Judi 14 Septembre 2017** à 10 H à l'IMA SA à Technopole Nouaceur Aéroport Mohamed V. – Casablanca.

Le montant global de ce marché est estimé à **750 000,00** DH HT et sera attribué par articles.

Pour être éligibles, les offres doivent parvenir sous pli cacheté au Siège de la société IMA SA à Technopole Nouaceur Aéroport Mohamed V. – Casablanca, au plus tard le **14/09/2017** avant **10H00**.

Publié le Matin du 03 Aout 2017

طلب عروض مفتوح لاقتناء معدات التعليم التقني

مرجع IMA 17/02

يعلن معهد مهن الطيران ش.م. الكائن بتكنوبول نواصر قرب مطار محمد الخامس - الدار البيضاء، عن طلب عروض مفتوح لاقتناء تكملة معدات التعليم التقني لبناياته الجديدة.

يمكن تحميل ملف عروض الطلب من الموقع الإلكتروني التالي للشركة : www.imacasablanca.com

أو الموقع الإلكتروني التالي للوكالة الفرنسية للتنمية : afd.dgmarket.com

ويمكن كذلك تسلم ملف العروض مباشرة من عنوان مقر الشركة المذكور أعلاه

وحددت جلسة فتح الظروف العلنية يوم 14 شتنبر 2017 على الساعة 10 صباحا بمقر شركة معهد مهن الطيران ش.م. بتكنوبول نواصر قرب مطار محمد الخامس - الدار البيضاء

وللاشارة فالمبلغ الإجمالي المخصص لاقتناء هذه المعدات يقدر ب: 750000.00 درهم وستمنح الصفقة حسب المعدات متفردة

لكي تكون العروض مؤهلة يجب أن تكون في ظروف مختومة، وتودع بمقر شركة معهد مهن الطيران ش.م. بتكنوبول نواصر قرب مطار محمد الخامس - الدار البيضاء. وحدد آخر أجل لقبول العروض يوم 14 شتنبر 2017 قبل الساعة 10 صباحا

نشر في جريدة المساء يوم 3 أغسطس 2017

CAHIER DES CHARGES

ACHAT DE COMPLEMENT D'EQUIPEMENTS POUR L'EXTENSION DE L'INSTITUT DES METIERS DE L'AERONAUTIQUE (IMA SA) DE CASABLANCA - AO OUVERT 17/02

1. OBJET

Ce cahier des charges concerne l'acquisition par l'Institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA SA), de complément d'équipements pour son extension à savoir salles de cours et ateliers.

2. PRESENTATION DE L'IMA SA

L'IMA SA, Institut des Métiers de l'Aéronautique, est un centre de formation professionnelle aux métiers de l'Aéronautique, crée et géré par les professionnels du secteur.

Il est situé à l'Aéropôle de Nouasseur. Sa mission est de former pour les industriels du secteur des opérateurs et techniciens dans les principaux métiers de la construction aéronautique. La capacité annuelle du centre sera de 1 200 stagiaires.

L'IMA s'inscrit dans la politique de développement industrielle du Maroc du secteur aéronautique et constitue une des mesures phare du plan d'accélération industriel. Les entreprises aéronautiques sont pour la plupart installées depuis moins de 10 ans au Maroc.

L'extension de centre occupe une surface de 1880 M2, répartie en deux groupes de bâtiments :

- Un atelier de 880 M2, organisé en ilots de formation, correspondant aux métiers préparés dans ces locaux : Composites, câblages/Systèmes Electriques et Electroniques.
- Un bâtiment d'enseignement, sur 2 étages comprenant :
 - 10 salles de formation
 - 1 salle de conférence
 - 1 Bibliothèque
 - 1 salle de réunion
 - 2 vestiaires et bloc Sanitaire
 - 3 Réserves Archives
 - 1 Local technique

3. L'IMA : UNE VITRINE TECHNOLOGIQUE

L'architecture du bâtiment a été conçue en rapport avec l'image que véhicule le secteur de la construction aéronautique : futuriste, technologique, international, à travers les matériaux utilisés : l'aluminium, le verre, le béton et les formes (pans coupés, ouvertures trapézoïdales, couvertures en forme d'aile d'avion...)

Le matériel du centre doit être en harmonie avec cette image : design moderne, matériaux technologiques, couleurs coordonnées à celles du bâtiment et aux couleurs traditionnelles du secteur : le bleu (voir couleur des logos du GIMAS et de l'IMA SA).

A ces contraintes, s'ajoutent des exigences de qualité du façonnage et du montage des matériels (fixation, jointures, soudures...), de robustesse pour certains articles soumis à un usage « grand public ».

L'IMA SA est certifié ISO 9001 et respecte les normes standards de ISO 14001. Pour cela, l'Institut exige de ses fournisseurs le respect de ces exigences pour leur propre entreprise (Qualité ISO 9001 et environnementale 14 001) et une des certifications produits proposés en vigueur dans la profession.

4. EVALUATION QUANTITATIVE DES BESOINS

Vous trouverez dans les tableaux ci-dessous l'évaluation quantitative des besoins par type de matériels.

Types d'articles	Quantité Totale
Rayonnages métalliques à 4 niveaux d'étagères en bois blanc stratifié lot de L 1250 x H 2000 x profondeur 400 mm	11
Rayonnages métalliques à 9 niveaux d'étagères en bois blanc stratifié lot de blocs composés de 2 cellules entraxe 1900mm, H= 2000mm, profondeur 300mm	2
Tabouret haut d'atelier, ajustable en hauteur, structure métal sur 5 pieds sur patins, plateau et dossier en bois, avec repose pied	8
Tabouret bas d'atelier, ajustable en hauteur, structure métal 5 pieds sur patins, plateau bois, sans dossier	8
Etabli industriel 1500 x 750 x 800 mm avec plateau métallique en grille caillebotis pour détournage	2
Table aspirante meulage / soudage 3000m ³ /h, décolmatage air comprimé 4.5 bar et étaux type AIRLIQUIDE avec panneaux latéraux et sortie en toiture de l'aspiration (livré et installé)	1
Meule en bout pour tube, droite, électrique, 650 w, 10 000 à 30 000 tr/min, porte outils jusqu'à 8 mm	2

Types d'articles	Quantité Totale
Etabli de soudage, 1000mm x 750mm x H800mm, plateau en tôle d'acier ép 8mm, structure métallique bleu.	2
Affuteuse d'électrodes tungstène TEG3 avec réservoir, fixable	1
Réseau de 9 bras d'aspiration comprenant : 1 réseau de tuyauterie LG 25 m + 1 moto ventilateur de 13 KW débit effectif 4950 m3/h avec chaise IPN, les éléments d'assemblage et la suspension du réseau + 9 bras aspirant complets diamètre 125 2M avec support mural et patte CBS + 9 capteurs lumineux d120 400mm raccordement arrière + coffret de démarrage moteur avec câble et tube IRO, étude et plans détaillés inclus.	1
Cagoule de soudage, teinte variable DIN 3 à 9 DIN 9/13, avec temps de réaction clair/sombre de 1/20 000s, classe optique 1/1/1/2	10
Pistolet pneumatique classique gravité standard, godet 500-600 cc, débit peinture 150-500 ml/mn	4
Pistolet pneumatique haute efficacité de transfert, godet 800-1000 cc, débit peinture 250-500 ml/mn	3
Matériel de contrôle (coupe consistométrique, peigne mesure épaisseur film de peinture humide, jauge d'épaisseur film peinture sec, test d'arrachage, thermomètre hygromètre, peigne de quadrillage)	1
Matériel de préparation des peintures (agitateur, doseur, ...)	1
Matériel de nettoyage des équipements peintures (fontaine de nettoyage, distillateur solvant, bac inox grand et petit)	1
Poste de préparation peinture ventilé avec étagères type 40TAHOT	1
Fourniture et pose de cloisons amovibles en structure d'aluminium 50 mL H 2200 mm sur 1000 mm plein en bois stratifié couleur alu et 1200 mm vitrée avec répartition de 3 portes doubles d'une largeur de 1200 mm suivant plan d'aménagement d'atelier joint en annexe 1 du CPS. Livré et posé. Un échantillon de cloison est à transmettre avant soumission.	1
Fourniture et installation d'une salle d'aspiration latérale des poussières composites, dimension 6mx5mx h2,5; structure en panneau sandwich mousse polyuréthane, demi vitrée sur 2 côtés avec porte à coulisse 2x2m, avec éclairage en réglables leds étanches, espace de travail pour 6 opérateurs, ventilateur centrifuge 17000 m3/h, Puissance 7,5 kw, collecte de poussière composites sur armoire à filtres, évacuation d'air vers toiture en tube galvanisé agrafé en spirale, perçage et reprise d'étanchéité en niveau de toiture atelier, niveau sonore inférieur à 85 dB, accès facile pour la maintenance, réalisation dans le respect des critères techniques et esthétiques. Un plan détaillé devra être fourni pour validation sur la base du plan d'implantation joint en annexe 2 du CPS.	1

5. MODALITES DE LA CONSULTATION

Chaque fournisseur devra mettre à la disposition de la commission :

- Une plaquette de présentation de son entreprise avec les effectifs, les Chiffres d'affaires réalisés en 2015 et 2016, les références de ses principaux clients au Maroc.
- Les copies des certifications obtenues par l'entreprise et, le cas échéant, les certifications obtenues pour les produits proposés.
- Le nom et l'origine des fabricants si le fournisseur ne fabrique pas lui-même les produits proposés.
- Une offre financière par article (voir règlement de la consultation), incluant :
 - Les frais de transport et d'installation dans les locaux de l'IMA SA ; la livraison devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par l'IMA.SA. Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.
 - L'offre doit également mentionner les délais de livraison des articles pour la mise en place à l'IMA.
 - La durée de garantie des matériels proposés.
 - Aucun acompte n'est versé à la commande ; le paiement s'effectue après livraison de l'intégralité de la commande selon les conditions d'achat de l'IMA SA, ainsi qu'après contrôle de la conformité des matériels livrés.
 - Chaque fournisseur peut positionner son offre sur un ou plusieurs articles.

Pièces jointes :

Règlement de consultation

Conditions générales d'achat de l'IMA SA.

Appel d'offres ouvert n° IMA 17/02

OBJET : Acquisition d'un complément d'équipements pour l'extension de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA SA) de Casablanca

Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)

ENTRE

L'Institut des Métiers de l'Aéronautique SA de Casablanca, représenté par son Directeur Général, désigné dans ce qui suit par le maître d'ouvrage.

D'une part

ET

M qualité

Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire (RIB 24 positions).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le fournisseur

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA COMMANDE

La présente commande a pour objet **l'acquisition d'un complément d'équipements pour l'extension de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA SA) Casablanca –sis à Technopole Aéroport de Nouaceur. Il est composé de 19 articles et le jugement se fera par article.**

AO ouvert n° IMA 17/02 : Acquisition d'un complément d'équipements pour l'extension de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA SA).

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures devront être conformes aux prescriptions techniques (chapitre II).

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA COMMANDE

Les obligations du fournisseur pour l'exécution des prestations, objet de la présente commande, résultent de l'ensemble des documents suivants :

1. L'acte d'engagement,
2. Le présent cahier de prescriptions spéciales (CPS),
3. Le bordereau des prix - détail par articles,
4. Conditions générales d'achat de l'IMA SA.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives de la commande, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4 : VALIDITE ET APPROBATION DE LA COMMANDE

La commande ne sera valable et définitive qu'après son approbation par le Directeur Général de l'IMA SA.

L'approbation de la commande doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures.

L'acceptation de la Commande par le fournisseur implique sa renonciation à ses propres conditions de vente, quels que soient les articles pouvant figurer sur ses documents y compris les devis, offres, catalogues, accusés de réception et factures.

Aucune réserve émise par le fournisseur relativement à la Commande ne sera réputée acceptée, sans l'accord préalable et écrit du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser et de renvoyer ou maintenir à disposition, aux frais, risques et périls du fournisseur, toute fourniture qui n'aurait pas fait l'objet d'une Commande ou d'une modification acceptée par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 5 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Toutes les correspondances relatives à la présente commande sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis au

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le fournisseur confie l'exécution d'une partie de la commande à un tiers. Le fournisseur choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au Maître d'Ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Le Maître d'Ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions précitées.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant de la commande tant envers le Maître d'Ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le Maître d'Ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant de la commande ni porter sur le lot ou le corps d'état principal de la commande.

ARTICLE 7 : LIEU, MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1- LIEU DE LIVRAISON

Les équipements, matériels et outils objet de la présente commande doivent être livrés, installés et mis en service sur le site suivant :

Institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA SA) de Casablanca, sis Aéroport Nouasseur, Aéroport Mohamed V – Casablanca - Maroc

2- MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des matériels objets de la présente commande devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur au lieu ci-dessus.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en 6 exemplaires dont deux remis au représentant du fournisseur. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison
2. La référence de la commande
3. L'identification du fournisseur
4. L'identification des fournitures livrées (N° de la commande, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées ...etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le Maître d'Ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins 8 (j) au Maître d'Ouvrage. Le fournisseur s'engage à fournir, lorsque applicable, au titre de la documentation :

- 1- les instructions de mise en marche en français,
- 2- un manuel d'utilisation en français,
- 3- les documents de maintenance en français,
- 4- les schémas électriques/hydrauliques en anglais ou en français, si pertinent.

3- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des fournitures se déroulera sur le lieu indiqué ci-dessus. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du Maître d'Ouvrage et du fournisseur.

Les livraisons et installations seront effectuées par les fournisseurs à leur frais et sous leur responsabilité.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les prospectus et catalogues déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non conformes.

Les frais de transport pour retour des équipements refusés resteront à la charge du fournisseur.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le Maître d'Ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le Maître d'Ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le Maître d'Ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.

ARTICLE 8 : DELAI DE LIVRAISON ET PENALITES POUR RETARD

Avant la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison, le fournisseur doit présenter pour les machines nécessitant une implantation spécifique, une proposition d'implantation et d'agencement des matériels en fonction des plans remis par IMA SA.

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans le délai de 2 mois et le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures (commande).

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au fournisseur.

Le délai global et les délais partiels de livraison courent à partir du lendemain de la date de notification de ou des ordres de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures y afférentes ou de la date prévue par lesdits ordres de services conformément aux conditions générales d'achat de l'IMA SA.

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité journalière égale à 2/1000 de la valeur de la commande et de ses avenants. Toutefois, le montant total des pénalités ne saurait dépasser en aucun cas 10% de la valeur de la commande et des avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre de la présente commande.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le Maître d'Ouvrage est en droit de résilier la commande.

L'échéance des délais prévus vaut mise en demeure. Le Maître d'Ouvrage notifiera par écrit le montant des pénalités et le fournisseur accepte que le Maître d'Ouvrage puisse déduire les pénalités du montant dû au fournisseur au titre de la commande après un délai de cinq jours à compter de la notification.

En cas de livraison anticipée, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, soit d'accepter sans contrepartie la fourniture, soit de tenir les fournitures à la disposition du fournisseur, à ses risques et périls, soit de les lui retourner à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 9 : DÉFECTUOSITÉ / REJET

Si le matériel livré, appelle à des réserves ou ne répond pas entièrement aux spécifications techniques de la commande, le Maître d'Ouvrage en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au fournisseur pour présenter des nouveaux équipements ne constituent pas par eux-mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

ARTICLE 10 : RÉCEPTIONS PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

Le Maître d'Ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques de la commande.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, et le cas échéant, avec les échantillons déposés par le fournisseur.

A l'issue de ces opérations, le Maître d'Ouvrage prononcera la réception provisoire ou définitive selon le cas.

La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive établie par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

La présente commande est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément à la commande.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 12 : CARACTÈRE DES PRIX

La commande est passée à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le Maître d'Ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à : 10.000.00 (dix mille Dirhams)

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial des articles attribués du présent marché, arrondi à la dizaine de dirhams supérieur, le dit cautionnement doit être constitué dans les (30) trente jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Ledit cautionnement sera restitué dans les 3 mois après la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7 %) du montant initial des articles attribués du présent marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage 3 mois après la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 15 : ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

Le fournisseur doit adresser au Maître d'Ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation de la commande.

ARTICLE 16 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le Maître d'Ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 17 : GARANTIE, MODALITÉS ET PRESTATIONS

Le fournisseur garantit que tous les équipements livrés en exécution de la commande sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le fournisseur garantit en outre que tous les équipements livrés en exécution de la commande n'auront aucune déféctuosité due à leur conception, à leur utilisation ou à leur mise en œuvre, qui peut se révéler pendant l'utilisation normale des équipements livrés, dans les conditions prévalant dans les lieux de livraison indiqués à l'article 7.1 du présent CPS.

Cette garantie demeure valable deux années après la réception provisoire des équipements.

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au fournisseur toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception de cette notification, le fournisseur avec une promptitude raisonnable, réparera ou remplacera les équipements défectueux ou leurs pièces sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Les prestations de garantie de tous les équipements objet de la présente commande seront assurées dans les lieux d'utilisation.

ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à minimum une année à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 19 : DEFINITION DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DU MATERIEL PENDANT LA DUREE DE GARANTIE

La maintenance et l'entretien du matériel sont à la charge du fournisseur pendant la durée de garantie sur demande adressée par l'IMA SA précisant le matériel présentant des défauts de fonctionnement ou des éléments défectueux.

ARTICLE 20 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en deux exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du Maître d'Ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront réglées par chèque, ou par ordre de virement pour les fournisseurs à l'étranger.

ARTICLE 21 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX FOURNISSEURS ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 22 : CONFIDENTIALITE

Toutes les informations reçues par le Fournisseur du Maître d'Ouvrage pour les besoins d'exécution de la Commande restent la propriété du Maître d'Ouvrage et sont considérées comme strictement confidentielles, sans que le Maître d'Ouvrage ait à préciser ou marquer leur confidentialité.

En aucun cas et sous aucune forme, la Commande ou la Fourniture ne pourra donner lieu à une publicité directe ou indirecte sans autorisation écrite préalable du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 23 : DÉONTOLOGIE

Le fournisseur s'engage à respecter les règles de déontologie et de moralité les plus strictes. Notamment, le Fournisseur.

- Atteste sur l'honneur que ses employés ou agents n'ont fait ou ne feront aucun paiement, cadeau ou prestation de toute nature (voyage...) à tout salarié ou représentant de le Maître d'Ouvrage dans le but de conclure des Commandes ;
- S'engage à informer la Direction du Maître d'Ouvrage concerné en cas de non-respect des engagements ci-dessus mentionnés

Le non-respect du présent engagement autorisera le Maître d'Ouvrage à résilier sans indemnités la commande en cours sans préjudice de tout recours que le Maître d'Ouvrage déciderait d'intenter contre le fournisseur

ARTICLE 24 : RESILIATION DE LA COMMANDE

La résiliation de la commande peut être prononcée dans les cas suivants :

- L'inexactitude de la déclaration sur l'honneur du fournisseur ;
- Lorsque le fournisseur viole les dispositions des articles 22 et 23 ci-dessus ;
- Lorsque le fournisseur manque à l'une de ses obligations au titre de la commande et n'y remédie pas pendant une période de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi d'un courrier du Maître d'Ouvrage le mettant en demeure de respecter ses obligations ;
- Lorsque le fournisseur et ses sous-traitants éventuels ont découvert un acte de malveillance caractérisé, ils sont tenus d'aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage sous peine de poursuites éventuelles, sans préjudice de la résiliation pure et simple de la commande ;
- En cas d'incapacité civile du fournisseur, la résiliation de la commande est prononcée de plein droit par le Maître d'Ouvrage. La résiliation prend effet à la date de l'incapacité civile et n'ouvre droit pour le fournisseur à aucune indemnité.
- En cas d'incapacité physique, manifeste et durable, du fournisseur l'empêchant d'assumer ses engagements contractuels, le Maître d'Ouvrage peut résilier le marché sans que le fournisseur puisse prétendre à indemnité.

Le Fournisseur devra prévenir le Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq jours calendaires de l'apparition de l'événement de force majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations au titre de la commande. Si la durée de cet événement venait à dépasser plus d'un mois à compter de la date de la lettre visée ci-dessus, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier la Commande. Pour l'application de cette clause, ne pourront être considérés comme constituant un cas de force majeure que les événements répondant simultanément à toutes les conditions ci-après :

- a) Ce ou ces événement(s) doivent être irrésistibles et imprévisibles, c'est-à-dire totalement indépendants de la volonté du Fournisseur.
- b) Le Fournisseur ne doit avoir aucun moyen d'éviter leurs effets ou de pallier leurs conséquences.
- c) A la suite de ces événements, le Fournisseur s'est trouvé dans l'impossibilité absolue de livrer à la date prévue.

Lorsque le Maître d'Ouvrage prescrit l'ajournement de l'exécution de la commande pour plus d'une année, soit avant, soit après un commencement d'exécution, le fournisseur a droit à la résiliation de la commande s'il la demande par écrit. En tout état de cause, le fournisseur a droit à être indemnisé des frais du préjudice subi de cet ajournement. Ce préjudice doit être dûment constaté par le Maître d'Ouvrage au vu des documents justificatifs présentés par le fournisseur. Les demandes du fournisseur en ce qui concerne aussi bien la résiliation que l'indemnisation ne sont recevables que si elles sont présentées par écrit dans un délai de quarante (40) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service prescrivant l'ajournement de l'exécution de la commande.

Lorsque la commande est confiée à une personne physique, elle est résiliée de plein droit et sans indemnité si celle-ci vient à décéder ;

Lorsque la commande est confiée à plusieurs personnes physiques et que l'une ou plusieurs d'entre elles viennent à décéder, il est dressé un état contradictoire de l'avancement des travaux et le Maître d'Ouvrage décide s'il y a lieu de résilier sans indemnité ou de continuer la commande suivant l'engagement des survivants et éventuellement des héritiers ou des ayants droits ;

La résiliation de la commande ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le Maître d'Ouvrage, sans préjudice des poursuites

judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux commandes passées par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 25 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la commande et ce, quelle que soit la nature du différend.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes des Documents Contractuels, ne saurait être interprété comme une renonciation pour l'avenir aux dits droits.

En cas de nullité d'une disposition des Documents Contractuels, les autres dispositions resteront en vigueur. Les Parties s'efforceront alors d'adopter une nouvelle disposition pouvant se substituer à la disposition concernée.

Toute contestation relative à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation des documents contractuels sera de convention expresse de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Casablanca, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie.

ARTICLE 26 : CLAUSE ANTI-CORRUPTION

L'Entrepreneur déclare que la négociation, la passation et l'exécution du marché n'a pas donné lieu et ne donnera pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nation Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

ARTICLE 27 : CLAUSE TRANSPARENCE

L'Entrepreneur déclare qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment de l'Emprunteur et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra.

ARTICLE 28 : CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

L'Entrepreneur s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants les normes nationales et internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail applicables au Royaume du Maroc dont les conventions fondamentales ratifiées dans le cadre de l'Organisation Internationale du travail (OIT) ainsi que les conventions internationales en matière d'environnement.

Le soumissionnaire	Le maître d'ouvrage
Lu et accepté (mention manuscrite)	

CHAPITRE II

AO n°17/02 : Acquisition d'un complément d'équipements pour l'extension de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA SA) de : le jugement se fera par article

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

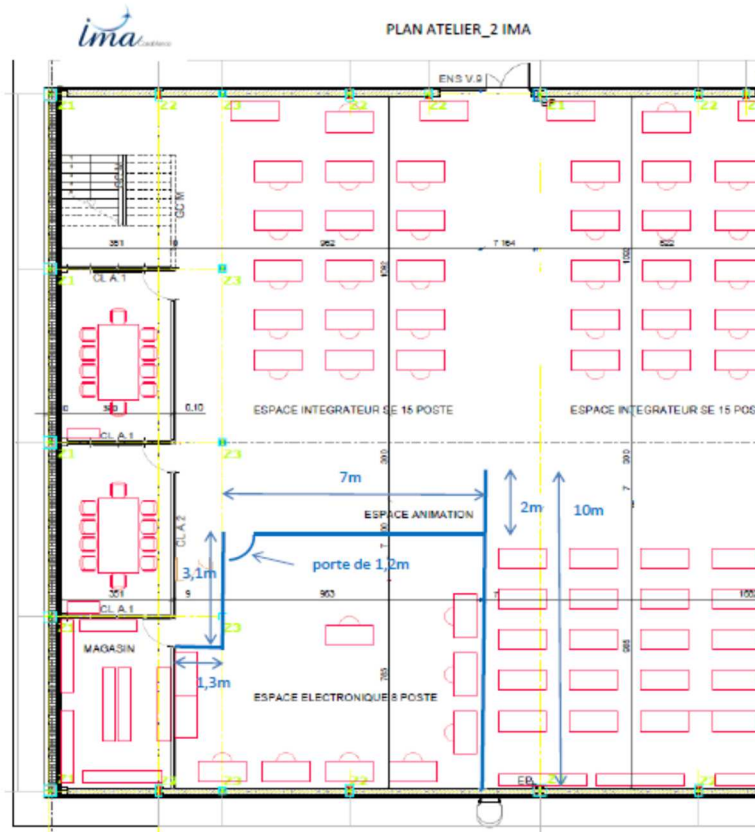
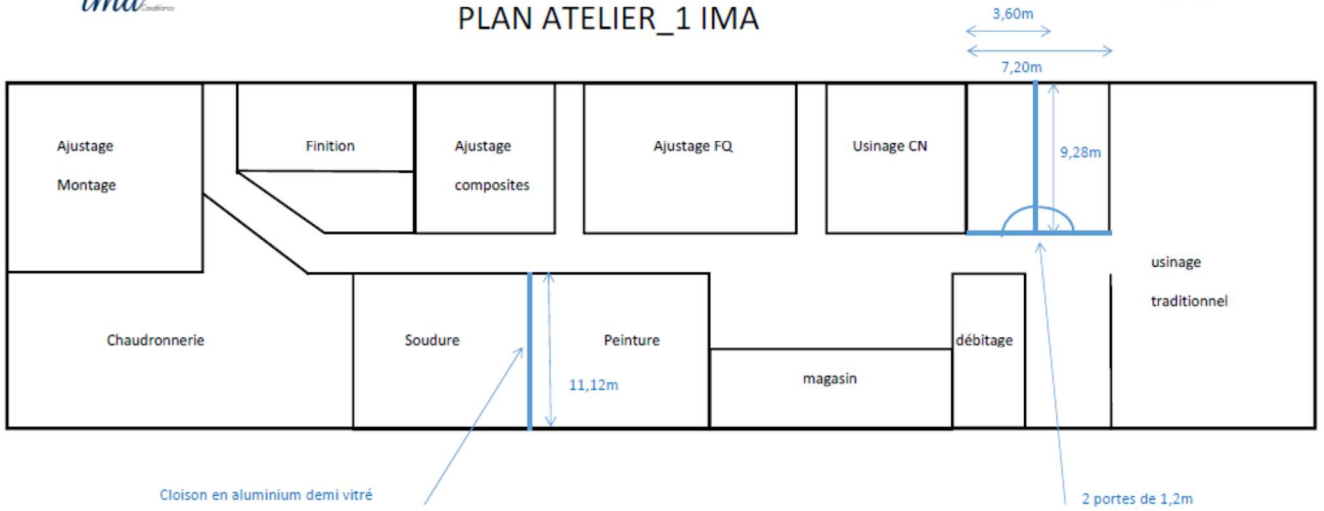
N° article	Désignations	Spécifications article	Quantité
19-MO	Rayonnages archives	Rayonnages métalliques à 4 niveaux d'étagères en bois blanc stratifié lot de L 1250 x H 2000 x profondeur 400 mm	11
20-MO	Rayonnages magasin	Rayonnages métalliques à 9 niveaux d'étagères en bois blanc stratifié lot de blocs composés de 2 cellules entraxe 1900mm, H= 2000mm, profondeur 300mm	2
38-MO	Tabouret haut d'atelier	Tabouret haut d'atelier, ajustable en hauteur, structure métal sur 5 pieds sur patins, plateau et dossier en bois, avec repose pied	8
39-MO	Tabouret bas d'atelier	Tabouret bas d'atelier, ajustable en hauteur, structure métal 5 pieds sur patins, plateau bois sans dossier	8
44-AJC	Etabli industriel	Etabli industriel 1500 x 750 x 800 mm avec plateau métallique en grille caillebotis pour détournage	2
1-SO	Table aspirante	Table aspirante meulage / soudage 3000m ³ /h, décolmatage air comprimé 4.5 bar et étaux type AIRLIQUIDE avec panneaux latéraux et sortie en toiture de l'aspiration (livré et installé)	1
3-SO	Meule en bout	Meule en bout pour tube, droite, électrique, 650 w, 10 000 à 30 000 tr/min, porte outils jusqu'à 8 mm	2
4-SO	Etablis	Etabli de soudage, 1000mm x 750mm x H800mm, plateau en tôle d'acier ép. 8mm, structure métallique bleu.	2
13-SO	Affuteuse	Affuteuse d'électrodes tungstène TEG3 avec réservoir, fixable	1
14-SO	Réseau de 9 bras d'aspiration pour le soudage	Réseau de 9 bras d'aspiration comprenant : 1 réseau de tuyauterie LG 25 m + 1 moto ventilateur de 13 KW débit effectif 4950 m ³ /h avec chaise IPN, les éléments d'assemblage et la suspension du réseau + 9 bras aspirant complets diamètre 125 2M avec support mural et patte CBS + 9 capteurs lumineux d120 400mm raccordement arrière + coffret de démarrage moteur avec câble et tube IRO, étude et plans détaillés inclus.	1
16-SO	Cagoule de soudage	Cagoule de soudage, teinte variable DIN 3 à 9 DIN 9/13, avec temps de réaction clair/sombre de 1/20 000s, classe optique 1/1/1/2	10
1-PE	Pistolet	Pistolet pneumatique classique gravité standard, godet 500-600 cc, débit peinture 150-500 ml/mn	4
2-PE	Pistolet	Pistolet pneumatique haute efficacité de transfert, godet 800-1000 cc, débit peinture 250-500 ml/mn	3
5-PE	Matériel de contrôle	Matériel de contrôle (coupe consistométrique, peigne mesure épaisseur film de peinture humide, jauge d'épaisseur film peinture sec, test d'arrachage, thermomètre hygromètre, peigne de quadrillage)	1

N° article	Désignations	Spécifications article	Quantité
6-PE	Matériel de préparation	Matériel de préparation des peintures (agitateur, doseur, ...)	1
7-PE	Matériel de nettoyage	Matériel de nettoyage des équipements peintures (fontaine de nettoyage, distillateur solvant, bac inox grand et petit)	1
10-PE	Poste de préparation	Poste de préparation peinture ventilé avec étagères type 40TAHOT	1
3-COM	Cloisons atelier	Fourniture et pose de cloisons amovibles en structure d'aluminium 50 mL H 2200 mm sur 1000 mm plein en bois stratifié couleur alu et 1200 mm vitrée avec répartition de 3 portes doubles d'une largeur de 1200 mm suivant plan d'aménagement d'atelier joint en annexe 1. Livré et posé. Un échantillon de cloison est à transmettre avant soumission.	1
9-COM	Salle aspiration	Fourniture et installation d'une salle d'aspiration latérale des poussières composites, dimension 6mx5mx h2,5; structure en panneau sandwich mousse polyuréthane, demi vitrée sur 2 côtés avec porte à coulisse 2x2m, avec éclairage en réglottes leds étanches, espace de travail pour 6 opérateurs, ventilateur centrifuge 17000 m3/h, Puissance 7,5 kw, collecte de poussière composites sur armoire à filtres, évacuation d'air vers toiture en tube galvanisé agrafé en spirale, perçage et reprise d'étanchéité en niveau de toiture atelier, niveau sonore inférieur à 85 dB, accès facile pour la maintenance, réalisation dans le respect des critères techniques et esthétiques. Un plan détaillé devra être fourni pour validation sur la base du plan d'implantation joint en annexe 2.	1

Annexe 1 - Article 3-COM : Précision sur le plan d'implantation cloisonnement

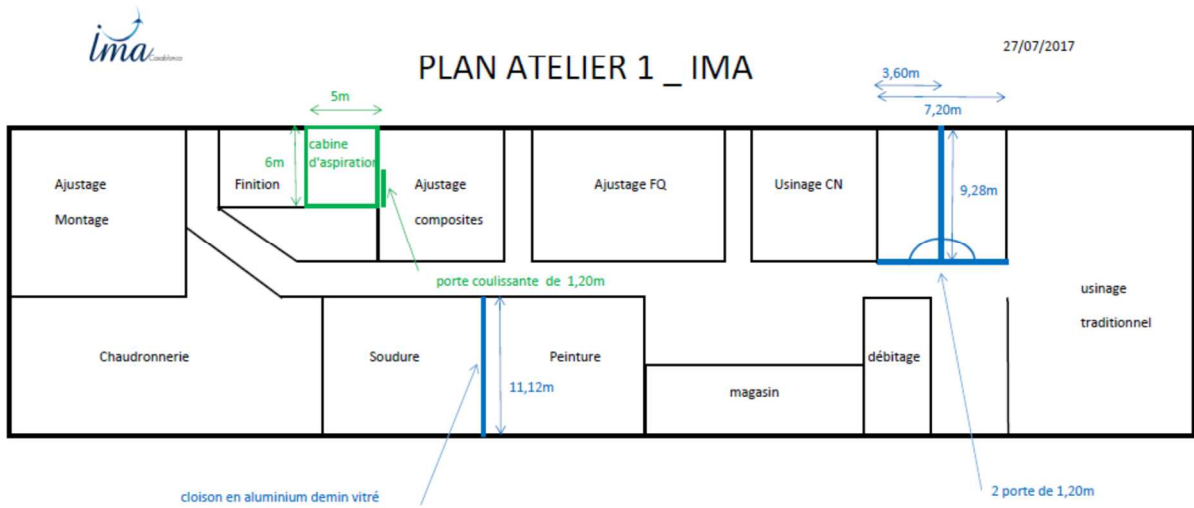
PLAN ATELIER_1 IMA

12/07/2017



En bleu, l'implantation prévisionnelle des cloisons

Annexe 2 - Article 9-COM : Précision sur le plan d'implantation cabine aspiration



En vert, l'implantation prévisionnelle de la cabine d'aspiration

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL PAR ARTICLE

Article n°	Désignation	Quantité	Prix unitaire HT en chiffre	Prix total HT en chiffre
19-MO	Rayonnages métalliques à 4 niveaux d'étagères en bois blanc stratifié lot de L 1250 x H 2000 x profondeur 400 mm	11		
20-MO	Rayonnages métalliques à 9 niveaux d'étagères en bois blanc stratifié lot de blocs composés de 2 cellules entraxe 1900mm, H= 2000mm, profondeur 300mm	2		
38-MO	Tabouret haut d'atelier, ajustable en hauteur, structure métal sur 5 pieds sur patins, plateau et dossier en bois, avec repose pied	8		
39-MO	Tabouret bas d'atelier, ajustable en hauteur, structure métal 5 pieds sur patins, plateau bois sans dossier	8		
44-AJC	Etabli industriel 1500 x 750 x 800 mm avec plateau métallique en grille caillebotis pour détournage	2		
1-SO	Table aspirante meulage / soudage 3000m ³ /h, décolmatage air comprimé 4.5 bar et étaux type AIRLIQUIDE avec panneaux latéraux et sortie en toiture de l'aspiration (livré et installé)	1		
3-SO	Meule en bout pour tube, droite, électrique, 650 w, 10 000 à 30 000 tr/min, porte outils jusqu'à 8 mm	2		
4-SO	Etabli de soudage, 1000mm x 750mm x H800mm, plateau en tôle d'acier ép 8mm, structure métallique bleu	2		
11-SO	Affuteuse d'électrodes tungstène TEG3 avec réservoir, fixable	1		
14-SO	Réseau de 9 bras d'aspiration comprenant : 1 réseau de tuyauterie LG 25 m + 1 moto ventilateur de 13 KW débit effectif 4950 m ³ /h avec chaise IPN, les éléments d'assemblage et la suspension du réseau + 9 bras aspirant complets diamètre 125 2M avec support mural et patte CBS + 9 capteurs lumineux d120 400mm raccordement arrière + coffret de démarrage moteur avec câble et tube IRO, étude et plans détaillés inclus.	1		

Article n°	Désignation	Quantité	Prix unitaire HT en chiffre	Prix total HT en chiffre
16-SO	Cagoule de soudage, teinte variable DIN 3 à 9 DIN 9/13, avec temps de réaction clair/sombre de 1/20 000s, classe optique 1/1/1/2	10		
1-PE	Pistolet pneumatique classique gravité standard, godet 500-600 cc, débit peinture 150-500 ml/mn	4		
2-PE	Pistolet pneumatique haute efficacité de transfert, godet 800-1000 cc, débit peinture 250-500 ml/mn	3		
5-PE	Matériel de contrôle (coupe consistométrique, peigne mesure épaisseur film de peinture humide, jauge d'épaisseur film peinture sec, test d'arrachage, thermomètre hygromètre, peigne de quadrillage)	1		
6-PE	Matériel de préparation des peintures (agitateur, doseur, ...)	1		
7-PE	Matériel de nettoyage des équipements peintures (fontaine de nettoyage, distillateur solvant, bac inox grand et petit)	1		
10-PE	Poste de préparation peinture ventilé avec étagères type 40TAHOT	1		
3-COM	Fourniture et pose de cloisons amovibles en structure d'aluminium 50 mL H 2200 mm sur 1000 mm plein en bois stratifié couleur alu et 1200 mm vitrée avec répartition de 3 portes doubles d'une largeur de 1200 mm suivant plan d'aménagement d'atelier joint en annexe 1. Un échantillon de cloison est à transmettre avant soumission.	1		
9-COM	Fourniture et installation d'une salle d'aspiration latérale des poussières composites, dimension 6mx5mx h2,5; structure en panneau sandwich mousse polyuréthane, demi vitrée sur 2 côtés avec porte à coulisse 2x2m, avec éclairage en réglables leds étanches, espace de travail pour 6 opérateurs, ventilateur centrifuge 17000 m3/h, Puissance 7,5 kw, collecte de poussière composites sur armoire à filtres, évacuation d'air vers toiture en tube	1		

Article n°	Désignation	Quantité	Prix unitaire HT en chiffre	Prix total HT en chiffre
	galvanisé agrafé en spirale, perçage et reprise d'étanchéité en niveau de toiture atelier, niveau sonore inférieur à 85 dB, accès facile pour la maintenance, réalisation dans le respect des critères techniques et esthétiques. Un plan détaillé devra être fourni pour validation sur la base du plan d'implantation joint en annexe 2.			
	Montant HT			
	TVA			
	Montant TTC			

Appel d'offres ouvert n° IMA 17/02

Objet : Acquisition de complément d'équipements pour l'extension de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA SA) de Casablanca

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert, lancé par l'IMA SA et dont la séance d'ouverture des plis est prévue **le Jeudi 14 Septembre 2017 à 10h**, dans les bureaux de l'IMA SA, sis à Technopole Nouasseur Aéroport Mohamed V – Casablanca, pour l'acquisition d'un complément d'équipements, pour son extension.

L'appel d'offres porte sur 19 articles présentés dans le cahier des charges, comprenant des articles de mobilier, des matériels technico-pédagogiques pour les filières d'apprentissage et des moyens communs.

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré auprès de l'IMA SA ou téléchargé à partir du site www.imacasablanca.com ou du portail de l'AFD afd.dgmarket.com.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage de la commande qui sera passée suite au présent appel d'offres est la société IMA SA, représentée par son Directeur Général.

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui justifient des capacités juridiques et financières suivantes :

- Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou à défaut de règlement constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement (cf. d) de l'article 4.2 qui suit),
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme (cf. d) de l'article 4.2 qui suit).

Les concurrents sont invités à soumissionner individuellement ou à se grouper conjointement ou solidairement.

Le groupement désignera un chef de file qui assurera la coordination des opérations et la liaison avec l'IMA.

Article 4 : Liste des pièces justifiant des capacités et des qualités des concurrents :

Les dossiers des soumissionnaires doivent comprendre les éléments constitutifs suivants :

4.1- Dossier administratif composé de :

1- Pour chaque soumissionnaire, au moment de la présentation des offres :

- a) La déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, conformément au modèle en annexe 1 (original),
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2-12-349 ;

2 - Pour le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n° 2-12-349, les documents suivants doivent être transmis :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent ;
- b) La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social en annexe n°3 (original),
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux c) et d) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- e) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- f) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et e ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les soumissionnaires non installés au Maroc.

N.B: A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Dans l'hypothèse où le fournisseur fait appel à une société de sous-traitance pour assurer une prestation, le sous-traitant doit satisfaire aux exigences prévues par le présent règlement de consultation. Le fournisseur demeure responsable de toutes les obligations résultant du marché.

L'IMA SA ne reconnaît aucun lien avec les sous-traitants/fournisseurs de rang 2 du soumissionnaire.

4.2- Dossier Technique

Le dossier technique est constitué de :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires qu'il a exécutées.
- b) L'attestation que les machines livrées sont conformes aux directives Européennes (CE) en termes de sécurité et que ces machines respectent les règles applicables au Maroc.

4.3- Dossier de documentation technique

Le dossier de documentation technique est constitué de :

- Un descriptif de l'article, accompagné d'une photo, et mentionnant clairement le nom du constructeur et les caractéristiques techniques du matériel proposé.

Ce descriptif doit préciser la tension d'alimentation et, le cas échéant, la pression du réseau air comprimé nécessaire.

4.4- Dossier d'offre financière

Le dossier d'offre financière est composé de :

- a) L'acte d'engagement conforme au modèle ci-joint en annexe n°2 (original),
- b) Le bordereau des prix conforme au modèle joint dans le Cahier des Prescriptions Spéciales de la consultation.

Les prix sont des prix **Hors TVA**, et impérativement exprimés en **Dirhams pour les soumissionnaires installés au Maroc et en Euro ou Dollars pour les soumissionnaires non installés au Maroc**.

Dans ce dernier cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en Euro doivent être convertis en Dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghrib.

Les prix doivent inclure :

- Les frais de transport, d'installation et de mise en service dans les ateliers de l'IMA.SA,
- Les frais d'assurances,
- Le coût du petit matériel pour l'implantation (si nécessaire),
- Les frais de dédouanement qui doivent être indiqués et pris en charge par le fournisseur,
- Les frais liés aux réceptions provisoires et définitives des machines.

L'offre doit inclure, le cas échéant pour les machines le nécessitant uniquement, les frais de formation exprimés en coût par jour HT.

Article 5 : Contenu des dossiers des concurrents

Le dossier du soumissionnaire doit être mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du soumissionnaire,
- L'objet du marché pour lesquels le concurrent soumissionne,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis,
- La mention « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis ».

Il doit être composé de 4 enveloppes fermées :

- Une enveloppe comprenant le dossier administratif
- Une enveloppe comprenant le dossier technique
- Une enveloppe comprenant la documentation technique
- Une enveloppe comprenant l'offre financière

Article 6 : Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont, au choix des candidats :

- Soit déposés contre récépissé dans les bureaux de l'IMA SA, sis à Technopole Nouasseur Aéroport Mohamed V – Casablanca,
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse sus indiquée,
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire le **Judi 14 Septembre 2017 à 10h**. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis. Les plis restent cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

Article 7 : Langue

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être en langue Française.

Article 8 : Répartition par articles

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé sur 19 articles. Chaque concurrent pourra soumissionner pour un ou plusieurs articles. **Le jugement et l'attribution se fera par article conformément au présent règlement de la consultation.**

Article 9 : Critères d'appréciation des offres

Cette séance est assurée par une commission.

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique et de la documentation technique. Il sera établi la liste des articles attribués par fournisseurs, fonction des résultats de l'évaluation technique et de l'évaluation financière.

Article 10 : Résultat de l'appel d'offres

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si ses offres ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres par le maître d'ouvrage.

**ANNEXE 1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)
Appel d'offres ouvert n°17/02**

Objet du marché : Acquisition des équipements technico-pédagogiques pour l'extension de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA) de Casablanca

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° : (1)

Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le n° : (1)

N° de patente : (1)

N° du compte courant bancaire : (RIB en 24 chiffres)

Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues au présent règlement de la consultation

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues au présent règlement de la consultation et que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur l'intégralité ou le corps d'état principal du marché.

4 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT
Appel d'offres ouvert n°17/02

Objet du marché : Acquisition d'un complément d'équipements pour l'extension de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA) de Casablanca

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° : (1)

Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le n° : (1)

N° de patente : (1)

N° du compte courant bancaire : (RIB en 24 chiffres)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des charges et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

IMA.SA se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte au nom de la société à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1) - mettre : «*Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)* ;

2) - ajouter l'alinéa suivant : «*désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement* ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

ANNEXE 3 :

DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Appel d'offres ouvert n°17/02

Intitulé de l'appel d'offres : (le « **Marché** »)

A : (le « **Maître d'Ouvrage** »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'« **AFD** ») ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹ ;
 - 2.3) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>² ;
 - 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de³ _____

En date du _____ jour de _____

³ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire. A défaut, chacun des membres doit signer sa propre déclaration.

CONDITIONS GENERALES D’ACHATS DE IMA.SA

1- DEFINITIONS :

Acheteur : personne morale émettrice de la Commande.

Biens Confiés : les biens appartenant à l’Acheteur, ou confiés à l’Acheteur notamment par le Client Final, placés sous le contrôle du Fournisseur y compris les approvisionnements fournis par l’Acheteur.

Certificat de conformité : document émis par le Fournisseur confirmant la conformité de la Fourniture avec les Spécifications, les normes en vigueur ainsi que toute autre règle applicable.

CGA : les présentes conditions générales d’achat.

Client Final : client de l’Acheteur, acquéreur d’un produit ou d’un service intégrant la Fourniture.

Commande : document émis par l’Acheteur et envoyé au Fournisseur, incluant notamment le descriptif de la Fourniture commandée, les conditions particulières éventuelles, ainsi que la référence aux présentes CGA.

Documentation : tout document émis ou fourni par le Fournisseur, tel que, de manière non limitative, manuel, plan, descriptif, maquette, ou instruction nécessaire à la réalisation, l’utilisation ou l’exploitation de la Fourniture par l’Acheteur.

Fournisseur : personne physique ou morale destinataire de la Commande.

Fourniture : la vente ou la location de produits, ou la réalisation de prestations de services, objet de la Commande.

Procès-verbal de Réception : document contradictoire émis par l’Acheteur, signé par les deux parties, constatant la réception de Fourniture.

Résultat : toute information, de quelque nature qu’elle soit, écrite ou orale, quel qu’en soit le support, consistant notamment en des procédés, données, logiciels, matériels, liasses, plans, notes techniques, gammes de fabrication, dessins, maquettes, prototypes, jeux d’essai, pouvant ou non faire l’objet de droits de propriété intellectuelle, et générée dans le cadre de l’exécution de la Commande.

Spécifications : tout document définissant les exigences auxquelles le Fournisseur ou la Fourniture doit se conformer, les besoins de l’Acheteur et les conditions d’exécution de la Fourniture, tel que notamment le cahier des charges, les normes et les exigences qualité applicables.

2- COMMANDE - MODIFICATION

Les conditions d’exécution de la Commande sont régies par les documents dont l’ordre de priorité décroissent est le suivant (les « Documents Contractuels ») :

- La Commande

- Les CGA,

- Les Spécifications OU Cahier des charges.

Les Documents Contractuels seront acceptés et le contrat formé à la réalisation du premier des deux événements suivants:

La commande devient effective après réception par l’Acheteur de l’accusé de réception de la Commande signé, sans modification, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d’édition de la Commande;

- Début d’exécution par le Fournisseur de la Commande.

L’acceptation de la Commande par le Fournisseur - y inclus par commencement d’exécution — implique son acceptation sans réserve des présentes CGA et renonciation à ses propres conditions de vente, quels que soient les articles pouvant figurer sur ses documents y compris les devis, offres, catalogues, accusés de réception et factures.

Aucune réserve émise par le Fournisseur relativement à une Commande ou aux CGA ne sera réputée acceptée, sans l’accord préalable et écrit de l’Acheteur

Les conditions des Documents Contractuels ainsi acceptés constituent l’unique accord entre les parties.

L’Acheteur se réserve le droit de refuser et de renvoyer ou maintenir à disposition, aux frais, risques et périls du Fournisseur, toute Fourniture qui n’aurait pas fait l’objet d’une Commande ou d’une modification acceptée par l’Acheteur.

3- CONTROLE DE L’EXECUTION

Le Fournisseur s’engage à exécuter la Commande en conformité avec les Spécifications. Il appartient au Fournisseur de vérifier que les informations techniques conviennent à la bonne exécution de la Commande.

Le Fournisseur et l’Acheteur peuvent être amenés à échanger des données informatisées pour la réalisation de la Commande.

4- LIVRAISON

Toute livraison d’une Fourniture devra être accompagnée d’un bordereau de livraison apposé à l’extérieur du colis comprenant les informations suivantes :

- Numéro de la Commande et du poste de la Commande ;

- Référence de la Fourniture ;

- Désignation de la Fourniture telle que mentionnée dans la Commande ;

La livraison ou la mise à disposition de la Documentation ainsi que les documents exigés par les textes réglementaires et les normes applicables, fait partie intégrante de la Fourniture. Toute Documentation incomplète, en terme de contenu, de qualité, et de quantité d’exemplaires, empêchera la délivrance du Procès-verbal de Réception de la Fourniture. Le Fournisseur est tenu à la constante remise à jour de la Documentation et des documents exigés par les textes réglementaires et les normes applicables.

A défaut de disposition contraire prévue dans la Commande la livraison des produits se fera rendue à l’IMA.

Les emballages seront réalisés conformément aux Spécifications, à la réglementation et normes en vigueur, et devront assurer une protection suffisante pour que la Fourniture ne subisse aucune détérioration pendant le transport et le stockage.

5- DELAI

Les délais convenus entre les parties sont impératifs et leur respect constitue pour l’Acheteur une clause essentielle sans laquelle il n’aura pas contracté.

Dans le cas où le Fournisseur serait dans l’impossibilité de respecter les délais impartis, il devra en informer l’Acheteur immédiatement par écrit.

En cas de retard dans l’exécution d’une commande, l’Acheteur se réserve le droit:

- d’appliquer des pénalités de retard équivalent à 0.5 % du montant de la Commande concernée par jour calendaire de retard, pour les cinq premiers jours et porté à 1 % par jour au delà, ces pénalités étant plafonnées à 15% du montant de la commande et/ou

- de résilier la Commande sans qu’aucune indemnité ne soit due au Fournisseur.

L’échéance des délais prévus dans les Documents Contractuels vaut mise en demeure . L’Acheteur notifiera par écrit le montant des pénalités et le Fournisseur accepte que l’Acheteur puisse déduire les pénalités du montant dû au Fournisseur au titre des Commandes après un délai de cinq jours à compter de la notification.

En cas de livraison anticipée, l’Acheteur se réserve le droit, soit (i) d’accepter sans contrepartie la Fourniture, soit (ii) de tenir les Fournitures à la disposition du Fournisseur, à ses risques et périls, soit (iii) de les lui retourner à ses frais, risques et périls.

6- RECEPTION

L’acceptation de la Fourniture est définitive quand à la suite de la procédure de réception spécifiée dans les Documents Contractuels et en particulier de la soumission d’un Certificat de conformité par le Fournisseur, l’Acheteur délivre un Procès-verbal de Réception. La délivrance du Procès-verbal de Réception ne peut en aucun cas être interprétée comme une quelconque renonciation, ou affecter l’étendue des garanties ou des autres engagements du Fournisseur au titre des présentes.

En cas de Fourniture non-conforme aux Spécifications, l’Acheteur se réserve le droit:

• De l’accepter en l’état sous dérogation, notamment en contrepartie d’une remise des prix ;

• De l’accepter après action corrective aux frais du Fournisseur effectuée soit par le Fournisseur lui-même, soit par un sous-traitant du fournisseur, soit par l’Acheteur (ou un tiers désigné par lui) ;

• De le refuser avec mise à disposition aux risques et périls du Fournisseur pour enlèvement dans les 15 jours calendaires après la date de l’envoi de la notification par l’Acheteur ;

• De le refuser et le retourner, aux frais, risques et périls du Fournisseur. La Fourniture non conforme sera réputée non livrée et donnera lieu aux pénalités prévues à l’article 5 ci-dessus.

7- TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété s’opère en faveur de l’Acheteur, en contrepartie du prix prévu à la Commande, lorsque la réception est prononcée sur le site de l’acheteur;

Pendant la période transitoire entre la livraison et la réception le fournisseur doit assurer le bien.

8 PRIX - FACTURATION

Les prix s’entendent fermes et non révisables toutes taxes et droits compris, pour une Fourniture livrée conformément aux Documents Contractuels.

Les factures correspondantes devront inclure les éléments suivants:

- Le numéro de la Commande

- Le numéro du poste concerné de la Commande ;

- La date et le numéro du bordereau de livraison ou du constat d’exécution

- La désignation détaillée de la Fourniture.

Les délais de paiement des factures seront définis dans la Commande.

9- GARANTIE

Le Fournisseur accorde à l’Acheteur une garantie couvrant gratuitement toute remise en état ou remplacement du produit permettant d’atteindre les performances de la Fourniture décrites dans les Spécifications. (ii)

Le Fournisseur supportera toutes les dépenses résultant de toute défaillance de la Fourniture, et notamment le coût des pièces, de la main d’œuvre, les frais de démontage, de transport et de remontage des pièces.

Sauf dispositions contraires dans la Commande, la durée de la garantie est de deux (2) ans à compter du Procès verbal de Réception de la Fourniture et/ou la date d’acceptation de conformité de la Fourniture. Dans le cas d’une remise en état ou remplacement sous garantie, la garantie contractuelle sera reconduite dans les mêmes conditions pour l’objet de la réparation.

La présente clause de garantie est sans préjudice de la réparation des dommages subis par l’Acheteur.

10- PROPRIETE INDUSTRIELLE : sans objet

11-RESPONSABILITE ASSURANCE

- Le Fournisseur est responsable de tout dommage ou panne subie par l’Acheteur ou tout tiers du fait de toute inexécution ou mauvaise exécution de la Commande liée notamment aux défauts de conception, de conformité, de réalisation, de fonctionnement ou de performance de la fourniture et de tous vices apparents ou cachés. L’assistance que l’Acheteur pourra apporter au Fournisseur pour la réalisation de la Fourniture ou les contrôles que l’Acheteur se réserve d’effectuer n’exonère en rien la responsabilité du Fournisseur sur la Fourniture.

Le Fournisseur s’engage à souscrire et à maintenir en vigueur les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité en conformité avec les Documents Contractuels.

A ce titre, le Fournisseur fournira tout justificatif des polices d’assurances, à la première demande de l’Acheteur.

En cas d’insuffisance de couverture, l’Acheteur pourra exiger la souscription par le Fournisseur de garanties complémentaires, aux frais du Fournisseur.

12- CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

Dans le cadre de l’exécution de la Commande, le Fournisseur garantit à l’Acheteur la stricte application des dispositions législatives et réglementaires, des exigences qualité et des normes applicables, et concernant notamment les relations avec son personnel, la santé, l’hygiène, la sécurité, la traçabilité des produits et la protection de l’environnement.

Le Fournisseur s’engage à informer l’Acheteur de toute modification des dispositions législatives et réglementaires et normes applicables qui pourrait affecter les conditions de livraison ou d’exécution de la Fourniture.

13- PERSONNEL

Le Fournisseur assure de façon exclusive la gestion administrative, comptable, sociale et la supervision de son personnel affecté à l’exécution de la Commande. Le Fournisseur déclare que les membres de son personnel affectés à l’exécution de la Commande seront compétents et en nombre suffisant afin que la Fourniture soit conforme aux Spécifications.

Dans le cas où le personnel est présent sur le site de l’Acheteur, le Fournisseur désigne un chef de projet ayant autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel.

14- CONFIDENTIALITE

Toutes les informations reçues par le Fournisseur de l’Acheteur pour les besoins d’exécution de la Commande restent la propriété de l’Acheteur et sont considérées comme strictement confidentielles, sans que l’Acheteur ait à préciser ou marquer leur confidentialité.

En aucun cas et sous aucune forme, la Commande ou la Fourniture ne pourra donner lieu à une publicité directe ou indirecte sans autorisation écrite préalable de l’Acheteur.

15- FORCE MAJEURE

Le Fournisseur devra prévenir l’Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq jours calendaires de l’apparition de l’événement de force majeure l’empêchant d’exécuter ses obligations au titre des Documents Contractuels. Si la durée de cet événement venait à dépasser plus d’un mois à compter de la date de la lettre visée ci-dessus, l’Acheteur se réserve le droit de résilier la Commande.

Pour l’application de cette clause, ne pourront être considérés comme constituant un cas de force majeure que les événements répondant simultanément à toutes les conditions ci-après

a) Ce ou ces événement(s) doivent être irrésistibles et imprévisibles, c’est-à-dire totalement indépendants de la volonté du Fournisseur,

b) Le Fournisseur ne doit avoir aucun moyen d’éviter leurs effets ou de pallier leurs conséquences.

c) A la suite de ces événements, le Fournisseur s’est trouvé dans l’impossibilité absolue de livrer à la date prévue.

16- TRANSFERT - CESSION - SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur peut transférer, céder ou sous-traiter tout ou partie de la Commande ainsi que les droits et obligations y afférents à un tiers. Dans ce cas, le Fournisseur demeure responsable vis-à-vis de l’Acheteur des opérations transférées, cédées ou sous-traitées et ne peut en aucun cas reporter sa responsabilité sur l’acheteur.

Le fournisseur s’engage à ce que les sous-traitants engagés respectent les obligations du code du travail et la réglementation vis-à-vis de l’environnement.

17- RESILIATION

L’Acheteur se réserve le droit de prononcer la résiliation de la Commande de plein droit dans les cas suivants:

1. Avec effet immédiat lorsque le Fournisseur viole les dispositions des articles 14 et 18 ;

2. Lorsque le Fournisseur manque à l’une de ses obligations au titre des Documents Contractuels et n’y remédie pas pendant une période de trente (30) jours calendaires à compter de l’envoi d’un courrier de l’Acheteur le mettant en demeure de respecter ses obligations;

3. La cessation volontaire d’activité, ou l’engagement d’une procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire du Fournisseur, sous réserve des dispositions d’ordre public applicables;

4. Un changement important dans l’organisation sociale et industrielle du Fournisseur pouvant préjudicier à la bonne exécution de la Commande.

Dans les cas de résiliation 1, 2, et 4, l’Acheteur se réserve le droit d’exécuter ou de faire exécuter tout ou partie de la Commande aux frais du Fournisseur.

La résiliation ou l’expiration de la Commande impose notamment au Fournisseur, à ses frais, la restitution à l’Acheteur de la Documentation, sous huitaine.

Les dispositions des Articles 7.9. 12. 14. 17 et 20 survivront la résiliation ou l’expiration des Documents Contractuels.

18- DÉONTOLOGIE

Le Fournisseur s’engage à respecter les règles de déontologie et de moralité les plus strictes. Notamment, le Fournisseur.

- atteste sur l’honneur que ses employés ou agents n’ont fait ou ne feront aucun paiement, cadeau ou prestation de toute nature (voyage…) à tout salarié ou représentant de l’Acheteur dans le but de conclure des Commandes ;

- s’engage à informer la Direction de l’Acheteur concerné en cas de non respect des engagements ci-dessus mentionnés

Le non respect du présent engagement autorisera l’Acheteur à résilier sans indemnité les Commandes en cours sans préjudice de tout recours que l’Acheteur déciderait d’intenter contre le Fournisseur

19- DIVERS

Le fait pour l’une des Parties de ne pas se prévaloir de l’un quelconque de ses droits conformément aux termes des Documents Contractuels, ne saurait être interprété comme une renonciation pour l’avenir aux dits droits.

En cas de nullité d’une disposition des Documents Contractuels, les autres dispositions resteront en vigueur. Les Parties s’efforceront alors d’adopter une nouvelle disposition pouvant se substituer à la disposition concernée.

20- CLAUSE ANTI-CORRUPTION

L’Entrepreneur déclare que la négociation, la passation et l’exécution du marché n’a pas donné lieu et ne donnera pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nation Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

21- CLAUSE TRANSPARENCE

L’Entrepreneur déclare qu’il n’a aucun avis acte susceptible d’influencer le processus de réalisation du Projet au détriment de l’Emprunteur et notamment qu’aucune Entente n’est intervenue et n’interviendra.

22- CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

L’Entrepreneur s’engage à respecter et à faire respecter par l’ensemble de ses sous-traitants les normes nationales et internationales en matière de protection de l’environnement et de droit du travail applicables au Royaume du Maroc dont les conventions fondamentales ratifiées dans le cadre de l’Organisation Internationale du travail (OIT) ainsi que les conventions internationales en matière d’environnement.

23- JURIDICTION COMPETENTE — DROIT APPLICABLE

Toute contestation relative à la validité, l’interprétation, l’exécution et/ou la résiliation des documents contractuels sera de convention expresse de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Casablanca, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie.